

Nouveaux outils pour la promotion de l'égalité

Un Avis Equinet concernant une Communication de la Commission européenne
traitant de nouveaux outils de promotion de l'égalité

Un avis Equinet
Septembre 2008

Nouveaux outils pour la promotion de l'égalité est publié par Equinet, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité.

Membres de Equinet: Médiateur pour l'Egalité de Traitement, **Autriche** | Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, **Belgique** | Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, **Belgique** | Commission pour la Protection contre les Discriminations, **Bulgarie** | Bureau du Commissaire à l'Administration, **Chypre** | Institut danois pour les Droits de l'Homme, **Danemark** | Commissaire pour l'Egalité des Sexes, **Estonie** | Bureau du Médiateur pour les Minorités, **Finlande** | Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, **France** | Agence fédérale de l'Anti-Discrimination, **Allemagne** | Commission pour l'Egalité et les Droits de l'Homme, **Grande-Bretagne** | Bureau du Médiateur, **Grèce** | Autorité pour l'Egalité de Traitement, **Hongrie** | Bureau du Commissaire parlementaire pour les Droits des Minorités nationales et ethniques, **Hongrie** | Autorité pour l'Egalité, **Irlande** | Bureau national contre les Discriminations raciales, **Italie** | Bureau du Médiateur, **Lettonie** | Médiateur pour l'Egalité des Chances, **Lituanie** | Centre pour l'Egalité de Traitement, **Luxembourg** | Commission nationale pour la Promotion de l'Egalité, **Malte** | Commission pour l'Egalité de Traitement, **Pays-Bas** | Commission pour l'Egalité pour l'Irlande du Nord, **Irlande du Nord** | Médiateur pour l'Egalité et l'Anti-Discrimination, **Norvège** | Commission pour la Citoyenneté et l'Egalité des Sexes, **Portugal** | Haut Commissaire pour l'Immigration et le Dialogue interculturel, **Portugal** | Conseil national de Lutte contre les Discriminations, **Roumanie** | Centre national pour les Droits de l'Homme, **Slovaquie** | Conseil pour la Promotion de l'Egalité de Traitement et la Non-Discrimination basée sur l'Origine racial ou ethnique, **Espagne** | Médiateur contre la Discrimination ethnique, **Suède**

Equinet | Rue Royale 138 | 1000 Bruxelles | Belgique
info@equineteurope.org | www.equineteurope.org

ISBN 978-92-95067-12-7
© Equinet 2008

La reproduction est autorisée si la source est précisée.

La présente publication est financée par la Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne. Son financement est assuré par le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (2007-2013). Ce programme a été établi pour soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'exposés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces, dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'UE.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE pour aider les États membres à respecter leurs engagements, dans leurs efforts en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et de construire une société plus solidaire. Dès lors, le programme PROGRESS contribuera à:

- fournir une analyse et des conseils dans les domaines politiques du programme PROGRESS;
- assurer le suivi et faire rapport sur la mise en œuvre de la législation et des politiques communautaires dans les domaines du programme PROGRESS;
- promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union; et
- relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter:
http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

La présente publication a été préparée par le groupe de travail de Equinet chargé de l'élaboration de politiques. Les opinions qui y sont formulées appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion ni de la Commission européenne ni de Equinet. La Commission européenne et Equinet ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans la présente publication.

Table des matières

Introduction

p 4

Objectif

p 4

Gouvernance

p 5

Instruments politiques clés

p 6

Mise en oeuvre de la législation sur l'égalité

p 8

Conclusion

p 8

Introduction

Equinet se félicite de l'occasion qui lui est fournie de communiquer à la Commission européenne un avis sur leur prochaine Communication traitant de nouveaux outils de promotion de l'égalité. Equinet est le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité. Cet avis est fondé sur l'expérience et l'expertise que ces organismes de promotion de l'égalité ont acquises par la mise en oeuvre de la législation sur l'égalité au niveau des États membres.

Cet avis s'appuie sur deux avis fournis antérieurement par **Equinet** à la Commission européenne. Le premier était axé sur la nécessité d'un héritage pratique et durable de l'Année européenne de l'Égalité des Chances pour Tous et sur les éléments qui devraient en faire partie. Le second insistait sur l'engagement de la Commission européenne à prendre des initiatives par rapport à l'égalité de traitement fondée sur le sexe, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap en dehors du marché du travail, ainsi qu'au besoin impératif et au contenu d'une nouvelle directive d'égalité de traitement couvrant l'ensemble de ces motifs dans les domaines externes au marché du travail.

L'engagement de la Commission européenne de publier une Communication sur les nouveaux outils de promotion de l'égalité est à la fois opportun et important. Cette Communication devrait jouer un rôle-clé dans la mise en oeuvre des conclusions du Conseil de l'Union européenne quant au suivi de l'Année européenne de l'Égalité des Chances pour Tous. Ces conclusions ont souligné le besoin de :

- ▶ redoubler les efforts afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et ce, au sein et en dehors du marché du travail ;
- ▶ assurer et renforcer l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité ;
- ▶ assurer l'intégration de la non-discrimination et de revendications égalitaires ;
- ▶ faire pleinement usage des possibilités disponibles permettant de poursuivre une action positive.

Objectif

La Communication pourrait utilement établir un cadre d'objectifs égalitaires aux fins d'orienter le développement futur des stratégies relatives à l'égalité, la diversité et la non-discrimination au niveau de l'Union européenne. Ce cadre pourrait être élaboré autour des objectifs établis pour l'Année européenne de l'Égalité des Chances pour Tous, avec les thèmes-clés suivants : Droits, Représentation, Reconnaissance et Respect.

L'ambition d'égalité qui est censée être incluse dans chacun des objectifs faisant partie d'un cadre d'objectifs égalitaires devrait être corroborative. Elle devrait être énoncée en termes de réalisation d'une égalité totale dans la pratique. Cela permettrait d'établir l'ambition avec des termes déjà inscrits dans les Directives de l'UE sur l'Égalité de Traitement.

Equinet propose d'établir le cadre d'objectifs égalitaires suivant au sein de la prochaine communication :

- ▶ Les droits et l'accès aux droits en vertu de la législation sur l'égalité, y compris, le droit à la protection contre la discrimination multiple, et ce, de manière opportune et efficace.
- ▶ La reconnaissance et la réalisation de l'égalité en matière de statut et d'échelle de traitement pour les groupes victimes de n'importe quel motif de discrimination, et ce, par le biais de la promotion, de la valorisation et de la gestion de la diversité.

- ▶ Le respect et la réalisation de l'égalité permettant d'accéder à des relations basées sur le respect, l'assistance et la solidarité au moyen de processus de cohésion sociale.
- ▶ La représentation et la réalisation de l'égalité par rapport à l'accès au pouvoir et aux fonctions nécessitant des prises de décisions pour les groupes victimes d'inégalités dans tous les secteurs de la société.
- ▶ Les ressources et la réalisation de l'égalité par rapport à l'accès à l'emploi, aux revenus et au développement économique ; et par rapport à l'accès aux biens publics, comme les soins de santé, l'éducation et le logement.

Gouvernance

La gouvernance a été identifiée comme un thème potentiel de cette prochaine Communication. L'accent posé sur la prise de décision et sur les structures de prise de décision est essentiel, tant en termes de prise de décision par rapport à des questions de promotion de l'égalité et de lutte contre la discrimination, qu'en termes d'intégration d'une focalisation sur l'égalité dans les processus de prise de décision dans d'autres domaines politiques. À cet égard, le thème de la gouvernance devrait souligner combien il est important de créer des conditions de dialogue

- au sein des institutions de l'Union européenne,
- entre la Commission européenne et les États membres,
- et au sein des États membres,

pour appuyer la réalisation du cadre d'objectifs égalitaires susmentionné.

Equinet est d'avis que la Communication devrait inclure des engagements concernant :

- ▶ L'établissement d'une structure de dialogue au sein de la Commission européenne, entre les fonctionnaires-clés de chacune des Directions générales, afin de stimuler les méthodologies d'intégration ou d'évaluation de l'impact de l'égalité dans le développement des politiques, des plans et des programmes de l'UE et afin de créer une approche coordonnée permettant de réaliser ledit cadre d'objectifs égalitaires.
- ▶ La mise en place au niveau de l'Union européenne d'un comité réunissant les fonctionnaires des départements gouvernementaux pertinents de chaque État membre, afin d'explorer et de soutenir le développement et la mise en oeuvre au niveau de l'Union européenne de politiques et de programmes efficaces relatifs à l'égalité, la diversité et la non-discrimination. Ce comité devrait être en mesure d'apporter une contribution particulière à l'élaboration ultérieure de la législation sur l'égalité de traitement, ainsi qu'au développement ultérieur d'instruments politiques clés, comme les méthodologies d'intégration de l'égalité et d'évaluation de l'impact de l'égalité, de programmes d'action positive visant les groupes victimes d'inégalités, de réponses à la discrimination multiple et de nouvelles stratégies de recueil de données. Le comité sera composé de fonctionnaires des différents départements gouvernementaux. Il serait toutefois important que des liens formels soient établis de manière à ce que des réseaux comme **Equinet**, les réseaux ONG et les partenaires sociaux puissent effectivement participer au travail et au dialogue du comité.
- ▶ L'organisation régulière d'un exercice d'évaluation par les pairs au sein du Comité de Protection sociale afin de partager l'expérience et l'expertise acquises et d'établir les meilleures pratiques en implémentant une mesure égalitaire couvrant l'ensemble des motifs de discrimination au sein de la Méthode ouverte de Coordination appliquée à l'Inclusion sociale et à la Protection sociale, et plus particulièrement par rapport aux politiques et aux programmes d'inclusion sociale.
- ▶ L'organisation régulière d'un exercice d'évaluation par les pairs au sein du Comité de Politique économique afin de partager l'expérience et l'expertise acquises et d'établir les meilleures pratiques en implémentant une mesure égalitaire couvrant

l'ensemble des motifs de discrimination au sein des politiques économiques et budgétaires faisant partie des Programmes nationaux de Réforme des États membres.

- ▶ L'assurance que le Sommet annuel pour l'Égalité demeure l'endroit de prédilection pour établir un dialogue entre les Institutions de l'Union européenne et les États membres, afin de soutenir la réalisation dudit cadre d'objectifs égalitaires. Le Sommet annuel pour l'Égalité devrait fixer un ordre du jour permettant de poursuivre le dialogue tout au long de l'année entre la Commission européenne et les États membres afin de stimuler la réalisation des objectifs établis dans la Communication.
- ▶ L'élaboration et le soutien d'une Méthode ouverte de Coordination permettant de réaliser une égalité totale dans la pratique. Des directives devraient être élaborées par rapport à la préparation efficace des plans d'action des États membres relatifs à la réalisation d'une égalité totale couvrant les six motifs de discrimination. Ces plans d'action pourraient viser le développement et la mise en oeuvre par les États membres d'une série d'instruments politiques destinés à promouvoir l'égalité et à lutter contre la discrimination. Ils pourraient également viser le développement et la mise en oeuvre de programmes d'action positive ciblant les groupes spécifiques victimes d'inégalités vis-à-vis de l'ensemble des six motifs de discrimination. Il faudrait élaborer un processus d'évaluation par les pairs de la conception et de la mise en oeuvre de ces plans d'action. Il faudrait rédiger un rapport annuel de progression par rapport au contenu et à la mise en oeuvre de ces plans d'action. Un comité consultatif issu des États membres devrait faire fonction de mécanisme de coordination.
- ▶ La stimulation et le soutien d'une focalisation égalitaire couvrant l'ensemble des motifs de discrimination au sein du dialogue social. Des plans d'action approuvés pourraient être élaborés ultérieurement par les partenaires sociaux, qui recevraient une aide pour assurer leur implémentation.
- ▶ Le soutien d'une mise en réseau pour l'égalité des organismes de promotion de l'égalité, par le biais d'**Equinet**, et d'une mise en réseau d'organismes non gouvernementaux couvrant l'ensemble des six motifs. Les systèmes de dialogue entre la Commission européenne et ces réseaux devraient continuer.
- ▶ La stimulation et le soutien d'un dialogue au niveau des états membres concernant la réalisation dudit cadre d'objectifs égalitaires. Les structures nécessaires pour ce dialogue devraient inclure le secteur d'État, les organisations représentatives de l'ensemble des six motifs de discrimination, le secteur syndical et le secteur du commerce, ainsi que les organismes de promotion de l'égalité. Ces structures devraient s'appuyer sur l'engagement témoigné au niveau des États membres pour soutenir l'Année européenne de l'Égalité des Chances pour Tous. Il est important que ces structures aient accès aux ressources et qu'elles puissent participer d'une manière proactive au soutien et à la promotion de la mise en oeuvre, au niveau des États membres, de stratégies efficaces relatives à l'égalité et à la diversité.

Instruments politiques clés

Les instruments politiques clés sont identifiés comme étant un thème potentiel ultérieur pour la Communication. Le développement de ces instruments politiques devrait être axé sur l'évolution ultérieure de tous les éléments faisant partie du cadre stratégique d'action pour l'égalité qui a été mis en place au niveau de l'Union européenne. Ce cadre inclut la législation, les institutions et le développement institutionnel, l'intégration de l'égalité et l'évaluation de l'impact de l'égalité, l'action ciblée et positive, la fixation d'un ordre du jour, les mécanismes de participation et de contrôle. La Communication devrait inclure des engagements concernant :

- ▶ Des développements législatifs ultérieurs, de manière à ce que les Directives sur l'égalité de traitement puissent offrir une protection cohérente contre la discrimination et s'appuyer sur la même norme juridique pour chacun des six motifs de discrimination. **Equinet** tient à souligner l'importance de l'introduction d'une nouvelle directive sur l'égalité de traitement couvrant les domaines en dehors du marché du travail, englobant les motifs du handicap, de la religion, de l'âge et de l'orientation sexuelle et portant sur les déficiences liées au motif du sexe. Cela permettra une approche cohérente de l'égalité pour tous les groupes sans hiérarchies. **Equinet** a par ailleurs déjà émis un avis sur le contenu possible d'une telle directive.
- ▶ Un développement législatif ultérieur habilitant les organismes de promotion de l'égalité à couvrir l'ensemble des six motifs, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans celui de la prestation de services. La Commission européenne devrait établir et contrôler une norme européenne pour l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité.
- ▶ Une infrastructure au sein de la Commission européenne destinée à soutenir l'intégration de l'égalité par le biais d'une évaluation de l'impact égalitaire, au stade de la conception de tous les plans, politiques et programmes de l'Union européenne. Cette infrastructure devrait élaborer et promouvoir de nouvelles méthodologies pour l'évaluation de l'impact égalitaire, ainsi que de nouveaux matériaux pour soutenir la pratique d'évaluation de l'impact égalitaire. Les méthodologies d'évaluation de l'impact égalitaire devraient être requises au niveau des États membres par le biais de la Méthode ouverte de Coordination, des Programmes nationaux de Réforme et de l'investissement de Fonds structurels. Des normes devraient être établies et contrôlées pour l'évaluation de l'impact égalitaire.
- ▶ L'action positive afin de cibler les ressources permettant de réaliser les objectifs égalitaires pour les groupes victimes d'inégalités. Des efforts devraient être fournis au niveau de l'Union européenne afin de définir clairement la portée de l'action positive qui est actuellement autorisée sous le régime des Directives sur l'Égalité de Traitement. La Commission européenne devrait développer d'autres instruments d'orientation relatifs à des stratégies efficaces d'action positive dans les domaines de l'emploi et de la prestation de services. Les fonds structurels devraient avoir un budget séparé pour investir dans des initiatives d'action positive couvrant, au niveau des États membres, l'ensemble des six motifs de discrimination.
- ▶ L'élaboration d'ordres du jour permettant de réaliser, dans la pratique, l'égalité totale pour les groupes victimes d'inégalités fondées sur l'ensemble des six motifs. Ces ordres du jour devraient être publiés par la Commission européenne sous forme d'un plan pluriannuel pour l'égalité englobant l'ensemble des six motifs. Ce plan devrait être contrôlé et un rapport annuel devrait signaler les progrès effectués dans le cadre des objectifs établis, ainsi que des échéances.
- ▶ L'élaboration d'un ordre du jour pour l'égalité lié à une analyse de rentabilité. Des études devraient être menées au niveau de l'Union européenne afin d'identifier et de quantifier l'impact des stratégies relatives à la diversité et à l'égalité dans les domaines de l'emploi et de la prestation de services sur les organisations des secteurs public et privé. Au niveau des autorités locales, on pourrait élaborer des initiatives pour étudier le lien existant entre la diversité, la reconnaissance de la diversité et la réalisation de l'égalité en milieu urbain et la créativité et le progrès économique dans ces zones urbaines.
- ▶ Un travail d'enquête régulier mené dans chaque État membre permettrait d'établir :
 - l'ampleur de la discrimination vécue par rapport à l'ensemble des six motifs ;
 - les domaines dans lesquels la discrimination est vécue par rapport à l'ensemble des six motifs ;
 - le niveau de prise de conscience des droits existants en vertu de la législation sur l'égalité pour l'ensemble des six motifs ;

- Le cas échéant, la nature de la réponse des personnes qui sont victimes de discrimination, et ce, pour l'ensemble des six motifs.

Ce travail d'enquête fournira une base de données permettant de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et d'évaluer l'ampleur et l'efficacité du cadre stratégique d'action relatif à l'égalité pour combattre cette discrimination.

Mise en oeuvre de la législation sur l'égalité

Le dernier thème potentiel identifié pour la Communication est celui de la mise en oeuvre de la législation sur l'égalité. Il s'agit d'un thème-clé dans un contexte où le travail d'enquête a révélé que le taux d'information concernant les droits parmi les groupes victimes d'inégalités était très faible et que la majorité des victimes de la discrimination n'intentaient aucune action, ni formelle ni juridique, à la suite de cette expérience. C'est pourquoi la Communication devrait inclure des engagements concernant :

- ▶ La promotion, la conception et le pilotage d'une série de stratégies destinées à optimiser la prise de conscience des droits en vertu de la législation sur l'égalité parmi les groupes victimes d'inégalités et de discriminations. Ces stratégies devraient soutenir l'innovation dans ce domaine, ainsi que l'établissement de normes de bonnes pratiques. Les organismes de promotion de l'égalité, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient être identifiés comme des acteurs-clés de ces initiatives.
- ▶ La promotion, la conception et le pilotage d'un ensemble de dispositifs d'assistance juridique permettant aux personnes victimes de la discrimination d'intenter une action en justice en vertu de la loi sur l'égalité et contribuant à l'établissement d'une culture de respect de cette législation auprès des employeurs et des fournisseurs de services. Les organismes de promotion de l'égalité, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient être identifiés comme des acteurs-clés de ces stratégies.
- ▶ La promotion, la conception et le pilotage d'initiatives de formation destinées à établir une base de compétences pour le respect de la législation sur l'égalité auprès des employeurs et des fournisseurs de services. Ce travail devrait être développé d'une manière qui stimule l'émergence d'une infrastructure adéquate de formation dans les domaines de ces compétences au sein des États membres. Les organismes de promotion de l'égalité, les organismes de formation juridique, les organisations d'employeurs et les organisations non gouvernementales devraient être identifiés comme des facteurs-clés de ces initiatives.

Conclusion

Equinet espère ardemment recevoir une réponse positive à cet avis. **Equinet** souhaite pouvoir continuer à apporter sa contribution à l'élaboration de cette Communication en approfondissant, là où cela s'avère utile, l'analyse et le détail de n'importe quelle suggestion avancée dans le présent avis.

La Communication promise de la Commission européenne sur les nouveaux outils de promotion de l'égalité fournit une précieuse occasion de réfléchir aux progrès accomplis et de les applaudir et constitue en même temps un tremplin pour les nouvelles initiatives et pratiques, ainsi que pour les nouveaux engagements requis dans un contexte d'inégalités qui sont simultanément considérables et persistantes. **Equinet** est heureux de contribuer à cet effort et attend avec intérêt le succès de sa conclusion.